Nations Unies S/PRST/2005/28



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 juillet 2005
Français
Original: anglais et français

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5221e séance du Conseil de sécurité, tenue le 6 juillet 2005, le Président du Conseil de sécurité a, dans le cadre de l'examen par ce dernier de la question intitulée « La situation en Côte d'Ivoire », fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité a pris note avec intérêt de la Déclaration sur la mise en œuvre de l'Accord de Pretoria sur le processus de paix en Côte d'Ivoire signée le 29 juin 2005 à Pretoria sous l'égide du Médiateur de l'Union africaine, le Président Thabo Mbeki,

Il se félicite des efforts entrepris par la Médiation de l'Union africaine pour que les prochaines élections en Côte d'Ivoire soient crédibles et se tiennent dans les délais prévus, et lui renouvelle son plein soutien,

Il rappelle qu'il a fait sien l'Accord de Pretoria signé le 6 avril 2005,

Le Conseil exige de toutes les parties signataires de cet accord et de toutes les parties ivoiriennes concernées qu'elles appliquent pleinement et sans délai tous les engagements pris devant la Médiation de l'Union africaine et qu'elles respectent scrupuleusement le calendrier agréé le 29 juin 2005 à Pretoria,

Il affirme qu'il est prêt, en étroite concertation avec la Médiation de l'Union africaine, à imposer les sanctions individuelles prévues aux articles 9 et 11 de la résolution 1572 (2004) à l'encontre de ceux qui ne respectent pas ces engagements ou qui font obstacle à leur pleine application. »

05-41074 (F) 060705 060705